



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 7 MARS 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 7 mars 2023 à 18h43, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, monsieur Pierre-Marc Bruno, directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique, monsieur Yassine Koulouch, conseiller principal - Aménagement du territoire et du développement économique, madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

100-03-23

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ÉTANT PRÉSENTS ET Y CONSENTANT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN CAZES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE POINT SUIVANT SOIT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR :

14.1- Suspension d'un employé;

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1800-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19, AFIN DE CORRIGER DES COQUILLES AUX ARTICLES 18 ET 48 DE CE DERNIER

Monsieur Yassine Koulouch, conseiller principal - Aménagement du territoire et du développement économique explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de corriger des coquilles aux articles 18 et 48 de ce dernier.

Monsieur Koulouch explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



No de résolution
ou annotation

Par la suite, monsieur Koulouch invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes à l'égard de ce projet de règlement.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS RECOUVRANT LES PISCINES CREUSÉES OU SEMI-CREUSÉES

Monsieur Yassine Koulouch, conseiller principal - Aménagement du territoire et du développement économique explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'ajouter des normes pour les constructions recouvrant les piscines creusées ou semi-creusées.

Monsieur Koulouch explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 1.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur Koulouch invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes à l'égard de ce projet de règlement.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE MS-252, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-215

Monsieur Pierre-Marc Bruno, directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone MS-252, à même une partie de la zone P-215.

Monsieur Bruno explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

Monsieur Bruno mentionne également que suite à l'adoption du projet de règlement le Conseil modifiera, par l'adoption du second projet la grille des spécifications de la zone projetée MS-252 au niveau des hauteurs maximales en étages permises, pour les usages résidentiels multifamiliale 9 logements et plus, pour les porter à 15 étages.



No de résolution
ou annotation

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 1 et 2.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes à l'égard de ce projet de règlement.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX ZONES H-306 ET H-223

Monsieur Yassine Koulouch, conseiller principal - Aménagement du territoire et du développement économique explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes spécifiques applicables aux zones H-306 et H-223.

Monsieur Koulouch explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 1 et 2.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Comment le conseil municipal peut-il autoriser les projets intégrés en zone H-306 alors que des citoyens ont saisi, lors de la dernière séance ordinaire, le conseil des problématiques vécues à l'égard de tels projets intégrés ?
- Comment le conseil municipal peut-il autoriser les projets intégrés en zone H-306 alors que le maire Jean-Claude Boyer a répondu à une citoyenne, qui a quitté le Carré Bloomsbury, que la solution à ces problématiques était d'autoriser moins de tels projets, à la période des questions, lors de la dernière séance ordinaire tenue en date du 21 février 2023 ?



No de résolution
ou annotation

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur Yassine Koulouch, conseiller principal - Aménagement du territoire et du développement économique explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Monsieur Bruno et monsieur Koulouch expliquent plus en détail la teneur du règlement et font une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Comment le conseil municipal peut-il imposer, aux promoteurs, une redevance au développement, pour payer certaines dépenses liées au programme triennal d'immobilisation, sachant que le payeur final est le Constantin occupant l'unité d'habitation ?
- Comment le conseil municipal peut-il imposer, aux promoteurs, une redevance au développement, pour payer certaines dépenses liées au programme triennal d'immobilisation, sachant que le nouveau rôle triennal d'évaluation procure des revenus de taxes foncières supplémentaires ?
- Comment le conseil municipal peut-il adopter un tel règlement, sachant que le nouvel occupant est, en plus, déjà assommé par une taxe de mutation ?

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET D'ALLÉES D'ACCÈS DANS LES ZONES I-706 ET ID-R1.12

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1806-23 PROHIBANT L'ACCÈS À CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1806-23 prohibant l'accès à certaines voies publiques.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1806-23 prohibant l'accès à certaines voies publiques.

101-03-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN
D'AJOUTER DES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS RECOUVRANT
LES PISCINES CREUSÉES OU SEMI-CREUSÉES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'ajouter des normes pour les constructions recouvrant les piscines creusées ou semi-creusées, tel que soumis à la présente séance.

102-03-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
CRÉER LA ZONE MS-252, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-215

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

103-03-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER CERTAINES NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX
ZONES H-306 ET H-223

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes spécifiques applicables aux zones H-306 et H-223, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

104-03-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET D'ALLÉES D'ACCÈS DANS LES ZONES I-706 ET ID-R1.12

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

105-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1800-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19, AFIN DE CORRIGER DES COQUILLES AUX ARTICLES 18 ET 48 DE CE DERNIER

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de corriger des coquilles aux articles 18 et 48 de ce dernier, tel que soumis à la présente séance.

106-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, tel que soumis à la présente séance.

107-03-23

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE PLUVIAL À L'INTERSECTION DES RUES DES PINS ET DUCHÂTEL – 2019GÉ51-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de construction d'un poste de pompage pluvial à l'intersection des rues des Pins et Duchâtel;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres contenait deux options, soit l'Option 1 : un poste de pompage coulé en place, et l'Option 2 : un poste de pompage en béton préfabriqué.

CONSIDÉRANT que la Ville retient l'Option 2 puisque moins coûteuse;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues à l'égard de l'Option 2 et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
CBC 2010 inc.	1 942 000,00 \$
B. Fregeau et fils inc.	2 086 165,04 \$
9329-0146 Québec inc. / Le Groupe MPotvin	2 174 970,49 \$
Les Entreprises Denexco inc.	2 251 190,25 \$
175784 Canada inc.	2 467 339,61 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	2 781 000,01 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 817 025,60 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un poste de pompage pluvial à l'intersection des rues des Pins et Duchâtel.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un poste de pompage pluvial à l'intersection des rues des Pins et Duchâtel, selon l'Option 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ51-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 942 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1706-21.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

108-03-23

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT la gravité des allégations portées à l'attention de la Ville, concernant l'employé numéro 1688;

CONSIDÉRANT que si l'employé numéro 1688 reste dans ses fonctions pendant l'enquête, il y a un risque potentiel de récidive;

CONSIDÉRANT que le service des ressources humaines doit procéder à une enquête sur les faits rapportés à l'égard de l'employé numéro 1688;

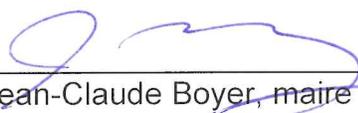
CONSIDÉRANT que le maire a procédé à la signature d'une lettre de suspension sans solde pour l'employé numéro 1688;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la suspension sans solde de l'employé numéro 1688, jusqu'à la conclusion de l'enquête.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière